

Bassenge, le 3 mai 2011

**COMMUNE
DE
BASSENGE**

SEANCE DU 14/04/2011

Sont présents :

Mr. J. PIETTE, Bourgmestre - Président ;
Mme, Mrs. P. SLEYPENN, V. HIANCE, F. HEPTIA,
J. BRUNINX, Echevin (e)s ;
Mmes, Mrs. M. THIJS, J. VAN DER WIELEN, M. MALHERBE,
V. FRANSSSEN, Ph. KNAPEN, M. DISTEXHE, Ph. DEFRAIGNE,
M.A. SIMON, A. MONAMI, R. DECKERS, Ch. DAENEN,
A. ROYER - Conseiller (ères) ;

Excusés : A. DEBRUS, Conseiller et B. CAMAL, Président du CPAS

Absents : Mr le Conseiller A. TILKIN

Mr. J. TOBIAS, Secrétaire Communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h05

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur J. PIETTE, Bourgmestre Président
demande de porter en urgence à l'ordre du jour l'inscription du
point suivant:

1° Prise d'acte de la décision du Collège Communal du 04 avril 2011
pour l'acquisition d'une remorque destinée au transport du groupe
électrogène pour le service des travaux.

L'urgence est votée à l'unanimité.

Le point inscrit en urgence sera débattu et transcrit à la fin de
l'ordre du jour de la séance publique du présent conseil communal.

(1) CPAS - COMPTE EXERCICE 2010

Monsieur Le Bourgmestre J. Piette, commente
le compte exercice 2010 du C.P.A.S., service ordinaire et service
extraordinaire.

Après discussions utiles,

Le Conseil Communal,

APPROUVE à l'unanimité :

- les comptes annuels du C.P.A.S. pour l'exercice 2010 :

a) ordinaire :

Résultat Budgétaire 101.443,38.€
Résultat Comptable 101.504,30.€
Engagements à reporter 60,92.€

b) extraordinaire :

Résultat Budgétaire : 780,19.€
Résultat Comptable : 780,19.€
Engagements à reporter 0,00.€

- le compte de résultats année 2010.
- le bilan 2010.

(2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 MARS 2011

Le Conseil Communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 17 mars 2011 a été remise à chaque membre du Conseil Communal le 06 avril 2011 avec la convocation pour le Conseil Communal de ce 14 avril 2011.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 17 mars 2011 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 17 mars 2011 est donc approuvé.

(3) COMPTE COMMUNAL - RAPPORT ARTICLE L 1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Le Conseil Communal,

Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre Président, Echevin des Finances fait rapport au Conseil Communal conformément à l'article L1122-23 du Code de la démocratie et de la décentralisation.

(4) COMPTE COMMUNAL :

- a) Approbation des comptes communaux budgétaires ordinaire et extraordinaire - Exercice 2010**
b) Approbation du compte de résultats 2010, du bilan 2010 et de la synthèse analytique

Le Conseil Communal,

APPROUVE à l'unanimité :

- le compte communal exercice 2010

Service ordinaire :

Résultat budgétaire :

Droits constatés nets	: 8.452.733,60 €
- engagements	7.632.119,07 €

Boni budgétaire	820.614,53 €

Résultat comptable :

Droits constatés nets	8.452.733,60 €
- imputations	7.541.248,54 €

Boni comptable	911.485,06 €

Engagements	7.632.119,07 €
Imputations (-)	7.541.248,54.€

Montant du T3 90.870,53 €

Service extraordinaire :

Résultat budgétaire :

Droits constatés nets	: 3.139.577,20 €
- engagements	3.461.410,04 €

Mali budgétaire	-321.832,84 €

Résultat comptable :

Droits constatés nets	: 3.139.577,20.€
- imputations	1.624.839,17 €

Boni comptable	1.514.738,03.€

Engagements	3.461.410,04.€
Imputations (-)	1.624.839,17.€

Montant du T3 1.836.570,87 €

- le bilan 2010
- le compte de résultats 2010
- la synthèse analytique.

Monsieur le Bourgmestre - Président, J.PIETTE
commente la modification budgétaire exercice 2011 n°1 du service
ordinaire et n°2 du service extraordinaire.

Après discussion utile,

Le Conseil Communal,

APPROUVE à l'unanimité,

Comme suit la modification budgétaire n°1 du Service ordinaire :

RECETTES : 8.550.252,89 €
DEPENSES : 8.031.934,35 €
BONI 518.318,54 €

Comme suit la modification budgétaire n°2 du Service
extraordinaire :

RECETTES : 2.016.433,11 €
DEPENSES : 2.016.433,11 €.

**(6) ORDONNANCE DE POLICE DU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT
L'ORGANISATION D'UNE BEACH-PARTY À SLUSE LE 6 AOÛT 2011**

Le Conseil Communal,

Attendu qu'un Beach-party est organisé sur le
territoire de la commune de SLUSE le 6 août 2011 ;

Vu la demande introduite par l'Administration
communale de TONGRES, sollicitant l'autorisation de pouvoir dévier
le trafic venant de Nerem et voulant se rendre sur la Grand Route
(Viséweg) à Sluse par la rue Chemin de Sluse, rue de la Chapelle,
rue Osborne, rue Haut Vinâve ;

Vu le règlement général sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'article L 1122-30 & L 1122-32 du C.D.L. ;

ORDONNE à l'unanimité :

**Article 1 : le samedi 6 août 2011 de 19h00 au dimanche 7 août 2011
à 10h00** une déviation sera mise en place par la rue Chemin de
Sluse, rue de la Chapelle, rue Osborne et rue Haut Vinâve pour

les véhicules venant de NEREM et voulant se rendre sur la Grand
Route (Viséweg) à SLUSE. Cette mesure sera matérialisée par la
pose de signaux F41 à l'angle des rues Chemin de Sluse et
Chapelle, à l'angle des rues de la Chapelle et Osborne et à l'angle
de la rue Osborne et de la rue Haut Vinâve.

Article 2 : la signalisation de déviation sera en français.

Article 3 : Les infractions relevées aux articles précédents sont
passibles de peines de police.

Article 4 : La présente ordonnance sera adressée à :

- Greffe du tribunal de 1^{ère} instance
- Greffe du tribunal de police
- Aux services de secours
- Au service des travaux
- Au Dirigeant du Commissariat local
- A la police de la Basse Meuse (service roulage)
- Aux autorités de la commune de TONGRES.

(7) ORDONNANCE DE POLICE DU CONSEIL COMMUNAL POUR
L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE À GLONS LE 2 JUIN 2011

Le Conseil Communal,

Vu la demande introduite le 14 mars 2011 par Madame WUIDAR Christiane, représentant GLONS-PALACE « VIVONS ENSEMBLE », domiciliée rue Lulay, 63 à 4690 GLONS sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante sur le territoire de la Commune de BASSENGE (GLONS), le 2 juin 2011 ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre des mesures temporaires visant à interdire la circulation et le stationnement dans les rues Lulay, H. Van der Wielen et de la Dérivation à 4690 BASSENGE (GLONS), le 2 juin 2011 de 05h00 à 20h00 ;

ORDONNE à l'unanimité :

Art.1 : le 2 juin 2011, de 05h00 à 20h00 l'accès à la rue Lulay, rue H. Van der Wielen et rue de la Dérivation sera interdit à TOUTE circulation par la pose de signaux C3 sur barrières Nadar aux endroits appropriés par les organisateurs et sous leur responsabilité.

Art.2 : Un itinéraire de déviation (par la rue Sous la Vigne, rue Curé Ramoux, rue St Pierre et rue Georges Depaifve) des véhicules sera instauré par la pose de signaux F41.

Art.3 : Le stationnement sera interdit rue Lulay, rue Henri van der Wielen et rue de la Dérivation par la pose de signaux E1.

Art.4 : Les différents panneaux placés par les organisateurs seront enlevés de la voie publique et mis en lieu sûr par les organisateurs dès la fin de la manifestation.

Art.5 : Une copie de la présente ordonnance sera distribuée par les organisateurs aux habitants des rues Lulay, Henri Van der Wielen et de la Dérivation pour le 30 mai 2011 au plus tard.

Art.6 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police, pour autant qu'une Loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

Art.7 : La présente ordonnance sera publiée.

Art.8: La présente ordonnance sera communiquée pour information et/ou disposition au Greffe du Tribunal de 1ère Instance de LIEGE, au Greffe du Tribunal de Police de LIEGE, à Messieurs le Directeur du TEC, le dirigeant du commissariat local, à la Police locale de la Basse-Meuse (service roulage), au Service Communal des Travaux, à l'I.I.L.E. par fax, aux services de secours ainsi qu'aux organisateurs.

(8) CONFIRMATION ORDONNANCES DE POLICE DU BOURGMESTRE

Le Conseil Communal,

CONFIRME à l'unanimité :

Les ordonnances de Police du Bourgmestre du :

- 15.03.2011 : interdiction de stationner à hauteur du n°106 Rue Haute à Eben-Emael le 21 Mars 2011.
- 25.03.2011 : interdiction de rassemblement de plus de 5 personnes le 27 mars 2011.

(9) RATIFICATION ORDONNANCES DE POLICE DU COLLÈGE COMMUNAL

Le Conseil Communal,

RATIFIE à l'unanimité :

Les ordonnances de Police du Collège Communal du :

- 14.03.2011 : travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage de la Rue Sudrain à Wonck du 21.03.2011 au 08.07.2011.
- 14.03.2011 : mesures temporaires de circulation lors du placement d'une grue mobile + camion à la banque ING Rue Marcel de Brogniez, 7 et 9A à Roclenge S/Geer le 19 Mars 2011.
- 14.03.2011 - organisation d'un marché de fromages dans les grottes de Wonck le 20 Mars 2011.
- 28.03.2011 - interdiction de stationnement à hauteur de la banque ING, rue Marcel de Brogniez, 9 à Roclenge le 31 mars 2011.

(10) RAPPORT D'ACTIVITÉS, BUDGET ET BILAN DE L'EXERCICE 2010 DE L'A.S.B.L. REFLÊTS

Le Conseil Communal,

APPROUVE à l'unanimité :

Le rapport d'activités et bilan financier 2010 de l'A.S.B.L. REFLETS se clôturant au 31 décembre 2010 comme suit :

Bilan :

Actif : 12.219,96 €
Passif : 12.219,96 €

Comptes de résultats :
Recettes : 76.732,42 €
Dépenses : 85.988,16 €
Mali -9.255,74 €.

(11) OCTROI D'UN SUBSIDE À L'A.S.B.L. REFLÊTS

Le Conseil Communal,

Vu le budget initial 2011 voté par le Conseil Communal lors de sa séance du 10 novembre 2010 et approuvé en date du 13 janvier 2011 par le Collège Provincial de Liège ;

Vu l'article de dépense ordinaire suivant :

762/332-02 : subvention ASBL Reflêts : 4.968,40 €

Vu la décision du Conseil Communal du 10.02.2011 décidant d'accorder un subside exceptionnel de 1.500 € à l'A.S.B.L. Reflêts pour l'organisation d'un concert avec l'orchestre Jean Noël HAMAL ;

Vu la décision du Collège Communal du 22 mars 2011 décidant de prévoir une subside supplémentaire de 5.000 € pour l'année 2011 pour l'A.S.B.L. Reflêts ;

Considérant que le Conseil Communal en sa séance de ce 14 avril 2011 a décidé de majorer l'article 762/332-02 subsides aux associations, d'un montant de 9.000 €, inscrit à la modification budgétaire service ordinaire n° 1 de l'exercice 2011 ;

Vu les demandes et les pièces justificatives remises par le demandeur dans le cadre de demandes de subsides 2011 :

Considérant que les divers documents comptables demandés ont été transmis dans les formes et les délais ;

Considérant que l'A.S.B.L en question joue un rôle essentiel dans la vallée du Geer ;

Attendu que l'article L3331-9 du CDLD dispose notamment que « pour les subventions comprises entre 1.239,47 € et 24.789,35 €, les dispensateurs visés à l'article L3331-1, 1° peuvent exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1° ;

Attendu que s'imposent en tous les cas :

- L'article L3331-3 « Tout bénéficiaire d'une subvention accordée par l'un des dispensateurs visés à l'article L3331-1 doit utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée

et, à moins d'en être dispensé par un décret ou en vertu de celui-ci, doit justifier son emploi ».

- L'article L3331-7 « Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer celle-ci dans les cas suivants :
- 1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée. »

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil Communal de formaliser les décisions d'octroi des subventions mieux détaillées au préambule et d'en préciser le montant et les fins pour lesquelles elles sont octroyées ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique et à l'unanimité :

Octroie en 2011, le subside suivant :

A.S.B.L Reflêts un montant de 4.968,40 € majoré de 5.000,00€ (compte non tenu du subside exceptionnel de 1.500€) soit au total : 9.968,40 €.

A charge du bénéficiaire :

1. de faire parvenir un courrier reprenant les objectifs poursuivis et auxquels seront affectés le subside.
2. de consacrer exclusivement la subvention octroyée à leurs activités.
3. de se conformer aux articles L3331-3 et L3331-7 alinéa 1, § 1.
4. de fournir les documents comptables réclamés préalablement par le Collège Communal à savoir : le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant le compte 2010, le rapport du Commissaire Réviseur, un exemplaire du Compte exercice 2010 signé et validé par le Commissaire Réviseur, les avoirs en caisses à l'issue du compte 2010.
5. l'expédition de la présente délibération sera transmise à Madame le Receveur et aux responsables de l'A.S.B.L concernés.

(12) ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES ET CHOIX DU MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'UNE POMPE DE CHANTIER

2011 - ACQUISITION D'UNE POMPE DE CHANTIER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011 - Acquisition d'une pompe de chantier relatif au marché "2011 - Acquisition d'une pompe de chantier" établi par le Service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.600,00 € hors TVA ou 1.936,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire service extraordinaire n° 2 de l'exercice 2011 à l'article 421/744/51 et sera financé sur fonds propres;

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011 - Acquisition d'une pompe de chantier et le montant estimé du marché "2011 - Acquisition d'une pompe de chantier", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.600,00 € hors TVA ou 1.936,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744/51 de la modification budgétaire service extraordinaire n° 2 de l'exercice 2011.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(13) AVENANT N°8 - RÉAMÉNAGEMENT DU VAL D'OBORNE - RÉPARATION D'UNE DALLE EN BÉTON CELLULAIRE

Le Conseil Communal,

DECIDE à l'unanimité :

De marquer son accord sur l'avenant n°8 de 703,78 € H.T.V.A. pour la réparation d'une dalle en béton cellulaire dans le cadre des travaux de réaménagement du Val d'Oborne.

(14) AVENANTS N°10 ET N°12 - RÉAMÉNAGEMENT DU VAL D'OBORNE

Le Conseil Communal,

DECIDE à l'unanimité :

- 1) De marquer son accord sur l'avenant n°10 de 3.770,00 € H. T.V.A. pour le remblai des citernes dans le cadre des travaux de réaménagement du Val d'Oborne.
- 2) De marquer son accord sur l'avenant n°12 de 6.472,70 € H. T.V.A. pour la mise en œuvre des silos dans le cadre des travaux de réaménagement du Val d'Oborne.

DECIDE de charger Madame le Receveur afin d'établir un tableau reprenant les éléments suivants pour le prochain Conseil Communal, à savoir :

- le montant de l'achat du site du Val d'Oborne ;
- le montant de la vente de la maison au Val d'Oborne ;
- le montant des subsides déjà reçus à ce jour ;
- le montant des avenants approuvés par le Conseil Communal.

(15) AVENANT À LA CONVENTION COMMUNE/GRAVAUBEL - ACCOTEMENTS À EMAEL

Le Conseil Communal,

Revu sa décision du 17 mars 2011 ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver l'avenant à la convention Commune/Gravaubel et à cette fin de transférer le montant de 10.000 € du budget ordinaire vers le budget extraordinaire en vue de finaliser les travaux de réfection des accotements à Emael.

(16) APPELS À PROJETS - MISE EN CONFORMITÉ ET EMBELLISSEMENT DES CIMETIÈRES WALLONS :

- a) Aménagement d'un caveau en ossuaire au cimetière de Glons, Rue de Brus à 4690 Bassenge.

b) Aménagement d'un calvaire en ossuaire au cimetière de Boirs, Rue de l'Eglise à 4690 Bassenge

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

De ratifier la décision du Collège Communal de ce 28 mars décidant d'approuver ce dossier dans le cadre de l'appel à projet pour la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons pour un montant total de 4.273 € TVAC.

(17) FABRIQUE D'EGLISE DE ROCLERGE S/GEER - COMPTE DE L'EXERCICE 2010

Le Conseil Communal,

Par 13 voix pour (CDH, ECOLO et IC) et 4 abstentions (P.S. et Mme M. THIJS) :

EMET un avis favorable sur le compte exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Remy de Rocleng-sur-Geer :

Recettes	13.687,94 €
Dépenses	10.088,37 €
Excédent	3.599,57 €.

L'intervention de la commune pour 2010 était de 7.769,11 €.

(18) FABRIQUE D'EGLISE DE BOIRS - COMPTE DE L'EXERCICE 2010

Le Conseil Communal,

Par 13 voix pour (CDH, ECOLO et IC) et 4 abstentions (P.S. et Mme M. THIJS) :

EMET un avis favorable sur le compte exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Boirs :

Recettes	34.435,56 €
Dépenses	31.919,33 €
Excédent	2.516,23 €

L'intervention de la commune pour 2010 était de 29.360,01 €.

(19) FABRIQUE D'EGLISE DE GLONS - COMPTE DE L'EXERCICE 2010

Le Conseil Communal,

Par 13 voix pour (CDH, ECOLO et IC) et 4 abstentions (P.S. et Mme M. THIJS) :

EMET un avis favorable sur le compte exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Victor de Glons :

Recettes	33.974,87 €
Dépenses	31.517,90 €
Excédent	2.456,97 €

L'intervention de la commune pour 2010 était de 9.334,07 €.

POINT EN URGENCE

**(20) PRISE D'ACTE DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04
AVRIL 2011 POUR L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE DESTINÉE AU
TRANSPORT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE POUR LE SERVICE DES
TRAVAUX**

Le Conseil Communal,

Considérant que le Service des Travaux a sollicité 4 offres de prix pour l'acquisition d'une remorque destinée au transport du groupe électrogène ;

Considérant qu'il s'avère que l'offre de la Société DECKERS est la moins chère ;

Attendu que le Collège Communal par sa décision du 04 avril 2011 a attribué le marché à la Société DECKERS pour un montant de 2.292,95 € T.V.A.C. ;

Compte tenu que les crédits sont inscrits à la modification budgétaire approuvée au conseil communal de ce 14 avril 2011 ;

Décide à l'unanimité d'acquérir via procédure négociée sans publicité, une remorque destinée au transport du groupe électrogène et prend acte de la décision du Collège communal du 04 avril 2011 attribuant le marché pour l'acquisition d'une remorque destinée au transport du groupe électrogène à la Société DECKERS pour un montant de 2.292,95 € T.V.A.C.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Président proclame la séance levée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

**Le Secrétaire Communal,
J. TOBIAS**

**Le Bourgmestre Président,
J. PIETTE**